



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/443

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la route en particulier les articles R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la chute d'un mur Rue Prosper Marilhat,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des mesures réglementaires en vigueur figurant dans l'arrêté municipal n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 et ses annexes portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement à Thiers, des mesures spéciales d'ordre et de sécurité s'imposent :

L'Avenue des Etats-Unis est fermée à la circulation à partir de la Dorlotte jusqu'au droit du bar Le Central Place Antonin Chastel est fermée à la circulation.

Cette disposition est effective la nuit du Jeudi 19 Juin 2025.

La circulation sera ré-ouverte le Vendredi 20 Juin 2025 à 07h00.

ARTICLE 2 : Les transports exceptionnels devront établir un nouvel itinéraire.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 19 Juin 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

